

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 30 juin 2022

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 30/06/2022

D/2022-011

Aujourd'hui, jeudi 30 juin 2022, à 15 heures 02, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames JAMET, BOUVIER, DELNESTE, DELUC, DEMANGE et FAHMY et Monsieur BELPERRON

A titre de titulaire en distanciel :

Madame SCHMITT

A titre de suppléant en distanciel :

Mesdames AMOUROUX et JUSTOME et Monsieur FEYTOUT,

Etaient excusés :

Mesdames EL KHADIR, KUHN et LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD.



REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-2533 06187-20220630-D2022_011-0

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MÉRIGNAC

D-2022/011

**Annexe à la convention de mise à disposition et avenant n°2 à la
convention constitutive du groupement de commandes
TREMLIN**

Décision - autorisation

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D/2021-011, du 20 mai 2021, cette assemblée avait approuvé l'adhésion du SIVU au groupement de commandes pour l'achat de contenants durables et réutilisables et l'achat de machines et systèmes d'automatisation « TREMLIN » afin d'encourager le développement de solutions innovantes mais également d'acquiescer ces dernières. Grâce à une diversité de membres, chacun peut ainsi optimiser ses investissements et peser davantage face aux industriels, lesquels pourront alors ajuster leurs prix en fonction du volume de commandes prévisionnel.

Compte tenu du développement des demandes d'intégration du Groupement, y compris sous la formule d' « Adhérents Consultatifs », il est indispensable de procéder à un assouplissement du formalisme d'intégration de nouveaux membres, afin d'éviter des lourdeurs procédurales inutiles qui ralentiraient l'action du Groupement, alors que les enjeux traités par ce dernier correspondent à une urgence juridique liée au respect notamment des lois Egalim (n° 2018-938) et Agec (n° 2020-105).

A cette fin, l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes TREMLIN, soumis à votre approbation :

- consacre un processus d'intégration de nouveaux membres, via une simple « décision » prise par l' élu représentant notre structure au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement ;
- exige une majorité de décisions favorables pour acter une nouvelle adhésion ;
- dispense d'adopter une nouvelle délibération à chaque fois qu'un nouveau membre souhaitera intégrer ledit Groupement (cf. nouvel article 1.3.2).

Les prestations « auxiliaires » sont redéfinies (assistance, conseils, etc.) au nouvel art. 2. Il en est de même concernant celles dont pourront bénéficier les adhérents consultatifs (nouvel art. 1.3.2).

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

Le type de procédure de passation de marché public et le découpage en lots prévu dans la convention initiale sont supprimés, afin de laisser au Groupement plus d'adaptation de la structuration de ses marchés, cas par cas, en fonction de la réglementation en vigueur et de la nécessité d'exiger ou non la transmission de prototypes (comme ce sera le cas, de la première série d'accords-cadres et marchés subséquents qui seront lancés par le Groupement). Il est opportun de ne pas arrêter dans la convention constitutive une procédure de passation prédéfinie, qui ne serait pas adaptée aux différentes éventualités de marchés (cf. nouvel article 2).

Le cas du départ éventuel du Coordonnateur du Groupement n'était pas traité dans la convention constitutive. Son remplacement est ainsi défini en complétant l'article 3-3 de celle-ci, en puisant parmi la liste des membres fondateurs (cf. complément à l'article 3.3).

En complément à l'article 4.1, il est prévu que les modalités de désignation du représentant (et de son suppléant) de chaque membre décisionnaire au sein de la Commission d'appel d'offres est désormais ouverte à deux possibilités : soit la CAO du membre du Groupement élit un représentant (parmi ses titulaires et/ou suppléants) ; soit c'est l'autorité délibérante qui élit ce représentant. De plus, la possibilité d'organiser une CAO en visioconférence, dans les conditions définies par la réglementation, est intégrée dans la convention constitutive.

La convention de mise à disposition de moyens est également mise à jour, au regard de ces modifications, et il est désormais fixé une contribution forfaitaire annuelle pour les « Adhérents Consultatifs » à hauteur de 7 500 euros (montant qui n'était pas établi jusqu'à présent), ce qui permettra de diminuer la charge contributive de chacun des autres membres « Adhérents Fondateurs » ou « Adhérents » du Groupement. Aucune charge supplémentaire n'est ajoutée à l'occasion de cette mise à jour de cette convention de mise à disposition moyens.

Je vous propose donc d'approuver les deux documents tels qu'annexés à la présente et de m'autoriser à les signer.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions légales avant les délais impartis ;

Considérant les enjeux sanitaires, environnementaux et ceux portant sur la santé et la sécurité des travailleurs en restauration collective ;

Considérant l'objet du groupement de commandes proposé visant à l'achat de contenant durables et réutilisables et l'achat de machines et systèmes d'automatisation facilitant l'ergonomie des postes de travail en vue de la prévention notamment des troubles musculosquelettiques ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant les modifications apportées à la convention de mise à disposition de moyens ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commande « TREMPLIN » tel qu'annexé à la présente et autorise sa Présidente à le signer.

Article 2 :

Approuve l'annexe 1 de la convention de mise à disposition de moyens tel qu'annexée à la présente et autorise sa Présidente à le signer.

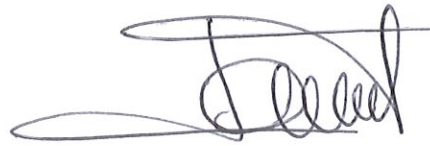
Article 3 :

Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 30 juin 2022

La Présidente



Delphine JAMET

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20220630-D2022_011-0